

Que révèle le débat sur les règles vestimentaires dans les piscines?

L'arrêté pris par la municipalité de Grenoble autorisant notamment le port du burkini fait l'objet d'un bras de fer en justice, après sa suspension, et suscite de vives polémiques.

Le sujet ne relève pas, pour l'instant, de l'application du principe de laïcité, mais tout au plus de règles d'hygiène et de sécurité s'imposant à toutes et à tous.

Face à l'énième débat politico-médiatique mettant en cause ce vêtement qu'est le burkini, la Vigie de la laïcité s'est interrogée sur la manière dont il fallait – ou non – intervenir. Fidèle à sa mission d'expertise et d'éclairage en matière de mise en œuvre du principe de laïcité, elle voudrait simplement rappeler



VALENTINE ZUBER
Historienne,
vice-présidente
de la Vigie de la laïcité

diversité de leurs sensibilités, sont eux-mêmes particulièrement divisés face à cette création contemporaine qu'est le burkini. Certes, il ne faut pas écarter le fait que depuis de longues années maintenant s'est développé dans la sphère musulmane un discours prescriptif massif sur les femmes, avec des différences de degrés dans ces

discours. Les islamistes vivant en France, contrairement à ce qu'on imagine souvent, ont plutôt tendance à pousser les femmes dans la sphère publique (études et responsabilités professionnelles), afin qu'elles aient un rôle dans la transmission de leur postulat : « *L'islam n'est pas qu'une religion mais un système politique et social global qui a réponse à tout.* » Ainsi, ils peuvent aussi autoriser le burkini pour permettre aux bonnes musulmanes de « *nager avec les autres* ».

Face aux différentes interprétations religieuses et aux impensés parfois paternalistes portés par le discours

Ne stigmatisons pas les femmes dans leurs choix individuels ou collectifs.

émancipateur des laïques, les femmes musulmanes pieuses semblent vouloir composer et s'affirmer dans leur individualité et leur subjectivité, sans jamais cesser cependant d'être critiquées et montrées du doigt. Avec la Vigie de la laïcité, nous plaçons donc à la fois pour la fin de cette stigmatisation des femmes dans leurs choix individuels ou collectifs, tout en appelant à la vigilance face à l'emprise d'un discours inégalitaire visant à en faire d'éternelles mineures. ■



POUR ALLER PLUS LOIN

Le site vigie-laicite.fr

« *Où va l'islamisme institutionnel ?* », d'Haoues Seniguer, revue *Ramses*, 2021.



À LIRE

La Laïcité en débat, de Valentine Zuber, éd. le Cavalier bleu, 2017, 2^e édition 2020.

La République autoritaire. Islam de France et illusion républicaine (2015-2022), d'Haoues Seniguer, éd. le Bord de l'eau, à paraître en septembre.

Le burkini est un objet social non identifié. Il est le produit d'une offre commerciale et de la subjectivité des femmes qui le portent.

La polémique sur le burkini est une excellente métonymie de l'obsession française autour de ce qui se rapporte de près ou de loin à l'islam. Il y a une sorte de réflexe pavlovien consistant à réagir et à surréagir à ce qui concerne le vêtement féminin, particulièrement celui des femmes de confession ou de culture musulmane. Cela révèle une panique morale aiguë vis-à-vis d'un phénomène ultra-marginal. De plus, ceux qui présupposent un plan caché visant à subvertir la République et à mettre en danger sa laïcité, de la part de femmes qui veulent porter le burkini et de ceux qui les défendent, font une mauvaise appréciation de la situation en plus de travestir, bon gré mal gré, le principe laïque. On aurait pu estimer qu'il s'agissait d'une revendication communautaire si des groupes musulmans avaient effectivement soutenu cette revendication. Ce n'est pas le cas. Le burkini n'est pas une disposition tolérée par les théologiens musulmans sunnites conservateurs. Aucun ne légitime ce type de vêtement. Les islamistes encore moins. Pour eux, le burkini est un contresens par rapport à leur représentation de l'islam. Les uns et les autres promeuvent, en fait, la non-mixité appliquée tant aux hommes qu'aux femmes.

La décision du tribunal administratif est surprenante à cet égard. Les juges se font les exégètes des intentions et de la volonté d'une « communauté religieuse » alors qu'il n'existe aucune



HAOUES SENIGUER
Maître de conférences
en sciences politiques
à Sciences-Po Lyon,
chercheur
au laboratoire
Triangle UMR

demande de sa part, et si tant est que cette « communauté » existe. La ville a annoncé faire appel. En réalité, loin de la fantasmagorie ambiante, le burkini est le produit d'une offre commerciale, inventé en 2004 par Aheda Zanetti, une Australienne d'origine libanaise. Ici, ce n'est pas la demande qui a créé l'offre mais l'inverse. Dans cette histoire, nous avons affaire à un capitalisme triomphant, un marché en pleine expansion capté par de grandes enseignes, à l'image de Marks & Spencer.

Revenons à Grenoble et à la genèse de la revendication pour le port du burkini. Elle est venue par le bas. L'association Alliance citoyenne en est la courroie de transmission. Notons au passage que les polémistes ne parlent que du burkini et pas du fait que les femmes peuvent aussi venir en monokini (seins nus) à la piscine municipale. En vérité, le burkini est un objet social non identifié. Il est le produit de la subjectivité des femmes qui le portent. Un vêtement qui, en tant que tel, n'existe pas dans les textes classiques de l'islam ni dans l'idéologie islamiste, mais qui vient d'une certaine manière les rassurer pour trouver un compromis entre loisir profane et une certaine représentation de la religion. Nous sommes à l'inverse du séparatisme et du retrait mais plutôt dans une démarche d'inclusion que chacun appréciera.

Le pouvoir politique a transformé la laïcité en un principe moral. Il fait de la morale avec les musulmans surtout depuis la loi du 24 août 2021 dite « sur le séparatisme ». Comme le dit Benjamin Constant : « *Que l'autorité se borne à être juste, nous nous chargerons d'être heureux.* » ■

Le pouvoir politique a transformé la laïcité en un principe moral.